

L'an deux mil dix-sept, le dix août, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », se sont réunis à l'Espace Mont Gerbassou à Ambazac, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur DUPIN Bernard, Président.

PRÉSENTS : M. DUPIN, Président, Mme VERGNOUX, M. AUZEMERY, Mme ROCHE, Mrs VALLIN, FAUCHER, Mme LAFARGE, Mrs ROUMILHAC, LEGAY, BERTRAND Vice-Présidents, Mrs CHÉ, LE BOT, VERGONZANNE, PARIS, PLEINEVERT, Mme DOUILLARD, Mrs COUTEAU, DUPUY, HENNO, THOMAS, Mmes TRICARD, FOURNIOUX, JOUANNETAUD, ROSSANDER, BARDET, Mrs LAUSERIE, PEYROT, Mme COULOUMY, Mrs GENDILLOU, VIRONDEAU, TRENTALAUD.

ABSENTS EXCUSÉS : Mrs MAITRE (procuration à M. FAUCHER), DUPRAT (procuration à M. GENDILLOU), Horry, SOIRAT, Mmes FERRAND (procuration à M. CHÉ), SARDAINE, GOUTORBE (procuration à Mme VERGNOUX), M. ROUX, Mmes BROUILLE, FRENAY (procuration à M. AUZEMERY), Mrs CARRÉ, PERROT (procuration à Mme ROCHE), Mme AUVINET (procuration à Mme TRICARD), M. SOLIS (procuration à M. THOMAS), M. COUVIDOU.

ASSISTAIENT : M. BASCANS.

Mme DARTHOUT Laurence, D.G.S., en qualité de représentante administrative.

Monsieur le Président procède à l'appel des membres, et constatant que le quorum est atteint, il déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

- M. Bernard VERGONZANNE est désigné comme secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance du 14 juin 2017 sans observation, à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

I – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Des modifications ont été apportées au tableau des effectifs du personnel communautaire pour permettre l'intégration des agents du Pays PALOMA et des agents du bureau de tourisme d'Ambazac, le recrutement d'agents chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) et prendre en compte l'évolution des carrières des agents.

GRADE	NOMBRE	QUOTITE DE TRAVAIL
CATEGORIE A		
DGS D'UN EPCI DE + de 20 000 habitants (emploi fonctionnel)	1	Temps complet
ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL	2	Temps complet
ATTACHE TERRITORIAL	1	Temps complet
CATEGORIE B		
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	2	Temps complet
REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	2	Temps complet
REDACTEUR	2	Temps complet
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1 ^{ERE} CLASSE	2	Temps complet
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	1	Temps complet
TECHNICIEN	1	Temps complet
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	1	Temps complet

ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	2	Temps complet (20 heures)
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	1	Temps non complet (13/20 ^{eme})
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	2	Temps complet (20 heures)
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	4	Temps non complet - 10/20 ^{eme} - 10,5/20 ^{eme} - 14/20 ^{eme} - 16/20 ^{eme}
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	1	Temps complet
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ERE} CLASSE	1	Temps complet
ANIMATEUR	2	Temps complet
CATEGORIE C		
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	1	Temps complet
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	5	Temps complet
ADJOINT ADMINISTRATIF	1	Temps complet
AGENT DE MAITRISE	4	Temps complet
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	3	Temps complet
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	10	Temps complet
ADJOINT TECHNIQUE	9	Temps complet
ADJOINT TECHNIQUE	2	Temps non complet (22,5/35 ^{eme})
ADJOINT TECHNIQUE	1	Temps non complet (15/35 ^{eme})
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	3	Temps complet
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	2	Temps complet
ADJOINT DU PATRIMOINE	1	Temps complet
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	2	Temps complet
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	4	Temps complet
AGENT SOCIAL	2	Temps complet
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1 ^{ERE} CLASSE	1	Temps complet
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2 ^{EME} CLASSE	3	Temps complet

Décision adoptée à l'unanimité.

II – RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : COMPLÈMENT.

Dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP, le régime indemnitaire doit être adapté afin de prendre en compte les emplois créés.

- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

Cadres d'emplois et grades concernés	Montant annuel de référence	Coefficient de variation
Attaché territorial	1 091,71	0 à 8
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	868,16	0 à 8
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	868,16	0 à 8
Rédacteur à partir du 5 ^{ème} échelon	868,16	0 à 8
Animateur principal 1 ^{ère} classe	868,16	0 à 8
Animateur	868,16	0 à 8

- Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP)

Cadres d'emplois et grades concernés	Montant annuel de référence	Coefficient de variation
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1 492,00	0 à 3
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1 492,00	0 à 3
Rédacteur IB < à 380	1 492,00	0 à 3
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	1 478,00	0 à 3
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	1 478,00	0 à 3
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1 173,86	0 à 3
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 153,00	0 à 3

- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Cadres d'emplois et grades concernés	Montant annuel de référence	Coefficient de variation
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon uniquement	715,13	0 à 8
Rédacteur jusqu'au 3 ^{ème} échelon	595,76	0 à 8
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	481,82	0 à 8
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	475,30	0 à 8
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	469,88	0 à 8
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	454,68	0 à 8
Agent de maîtrise principal	495,92	0 à 8
Agent de maîtrise	475,30	0 à 8
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	481,82	0 à 8
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	475,30	0 à 8
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	469,88	0 à 8
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	454,68	0 à 8
Animateur Principal 2 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon uniquement	715,13	0 à 8
Animateur jusqu'au 3 ^e échelon	595,76	0 à 8

- Indemnité Spécifique de Service (ISS)

Cadres d'emplois et grades concernés	Taux de base du grade *	Coefficient du grade *	Montant moyen annuel *	Coefficient départemental *	Coefficient modulable
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	361,90	18	6 514,20	1	1,1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	361,90	16	5 790,40	1	1,1
Technicien	361,90	12	4 342,80	1	1,1

* Montants en vigueur à la date de la délibération. Ces montants sont susceptibles d'être revalorisés par un texte réglementaire.

- Prime Spéciale de Sujétions des auxiliaires de puériculture

Cadres d'emplois et grades concernés	Montant mensuel
Auxiliaire de puériculture	10% du traitement brut de l'agent

Les attributions individuelles sont fixées par le Président.

Décision adoptée à l'unanimité.

III – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAUTAIRE AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE LA RÉGION DE BESSINES SUR GARTEMPE.

Le Conseil de communauté approuve la mise à disposition, d'un agent technique communautaire à raison de :

- 14/35^{ème} du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017 soit 2j /semaine
- puis de 7/35^{ème} du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2020 soit 1j /semaine

de son temps de travail hebdomadaire pour assurer la mission de réorganisation de la gestion administrative et technique du Syndicat, et autorise son Président à signer la convention de mise à disposition.

Décision adoptée à l'unanimité.

IV – DÉCISIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10.

Le Conseil de communauté prend acte des décisions prises en application de la délégation à l'exécutif communautaire prévue à l'article L.5211-10 du CGCT :

- **N° ADM-2017-22** : conclusion avec la Société FREQUENCE PLUS dont le siège social est 56 rue Montmailler à Limoges, d'un contrat de maintenance pour le matériel informatique. Ce contrat couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Il est renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an.

Les conditions financières sont les suivantes :

- 16,50 € TTC par mois et par unité serveur,
- 8 € TTC par mois et par unité centrale,
- 8 € TTC par mois et par PC portable.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Communauté de communes.

- **N° ADM-2017-23** : conclusion avec la Société SOPCZ dont le siège social est situé 6 allée Louis Charles et Henri Geay à Limoges, d'un avenant n° 1 au contrat d'exploitation et d'assistance technique et de maintenance de type 2 du chauffage et de la climatisation de la médiathèque communautaire « L'Apostrophe » de Nantiat.

L'objet de cet avenant est la modification de la dénomination « client » précédemment la Communauté de communes l'Aurence-Glane Développement.

Les autres articles du contrat initial demeurent inchangés.

- **N° ADM-2017-24** : conclusion avec la Société NEOPOST dont le siège social est situé 3-5 boulevard des Bouvets à 92747 NANTERRE CEDEX, d'un contrat d'abonnement location-entretien d'une machine à affranchir.

Ce contrat annule et remplace celui signé précédemment la Communauté de communes l'Aurence-Glane Développement.

Les frais annuels de location s'élèvent à 597,47 € H.T. Le changement de raison sociale sera facturé 205 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire 2017.

- **N° ADM-2017-25** : conclusion avec la Société LA POSTE dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre Avia à 75015 PARIS, un contrat d'utilisation d'une machine à affranchir et son avenant relatif aux conditions de facturation et conditions de paiement.

Ce contrat annule et remplace celui signé précédemment la Communauté de communes l'Aurence-Glane Développement.

Les crédits nécessaires au paiement des frais d'affranchissement seront inscrits au budget communautaire 2017.

- **N° ADM-2017-33** : Conclusion d'un marché à procédure adaptée d'un montant de 224 831,80 € H.T. soit 269 798,16 € T.T.C. avec l'Entreprise R. SIORAT dont le siège social est situé « Le Griffolet » 19270 USSAC, pour la réalisation des travaux du programme d'investissement de voirie 2017 concernant la tranche ferme.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 23 du budget principal de la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, PREND ACTE.